



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

## RAPPORT MENSUEL

### "Iteka n'Ijambo"

*Uwo uri wese ubahirizwa*

RAPPORT MENSUEL ITEKA N'IJAMBO DECEMBRE 2024

#### 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de décembre 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 451 à 454. Ce rapport traite le contexte politique, économique, judiciaire, gouvernance, ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels, et les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 17 personnes tuées dont 12 cadavres retrouvés, 4 personnes enlevées et/ou portées disparues, 3 personnes torturées, 10 victimes de VBG ainsi que 8 personnes arrêtées arbitrairement.

trairement.

Parmi les victimes figurent 2 femmes tuées, 1 fille tuée et 4 enfants tués dont 2 nouveau-nés, 1 femme arrêtée ainsi qu'un enfant arrêté. Un membre du parti CNDD-FDD tué, deux membres du parti CNDD-FDD dont 1 Imbonerakure enlevé, 2 membres du parti CNL torturés, 2 membres du parti CNDD-FDD dont un Imbonerakure et 2 membres du parti CDP arrêtés arbitrairement.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

#### LES GRANDS TITRES

*I. CONTEXTE*

*II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES*

*III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS*

*IV. DROITS CATEGORIELS*

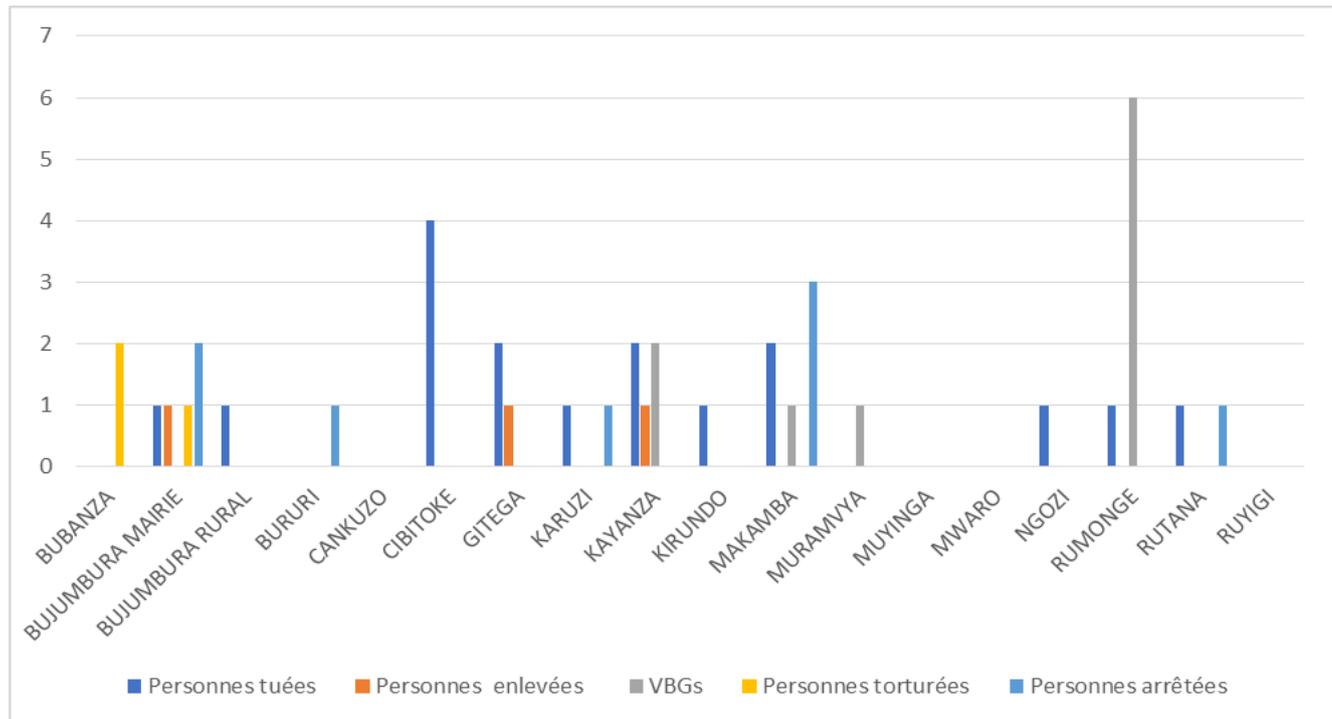
## CONTENU

|   |   |
|---|---|
| <b>I. CONTEXTE</b> .....  | 3 |
| <b>I.1. CONTEXTE POLITIQUE</b> .....                                | 3 |
| <b>I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE</b> .....                               | 4 |
| <b>I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE</b> .....                           | 4 |
| <b>I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE</b> .....                               | 4 |
| <b>I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE</b> .....                              | 5 |
| <b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....                        | 5 |
| <b>II.1. DROIT À LA VIE</b> .....                                   | 5 |
| <b>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</b> .....                     | 6 |
| <b>II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE</b> .....                  | 6 |
| <b>II.3.1. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES</b> ..... | 6 |
| <b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</b> .....                       | 6 |
| <b>IV. DROITS CATEGORIELS</b> .....                                 | 6 |
| <b>IV.1. DROITS DE L'ENFANT</b> .....                               | 6 |
| <b>IV.2. DROITS DE LA FEMME</b> .....                               | 7 |
| <b>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....                       | 8 |

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>AGNU</b>     | : Assemblée Générale des Nations Unies                                 |
| <b>ANAGESSA</b> | : Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire         |
| <b>CDP</b>      | : Conseil des Patriotes  |
| <b>CNDD-FDD</b> | : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense |
| <b>CNL</b>      | : Congrès National pour la Liberté                                     |
| <b>DESC</b>     | : Droits Economiques, Sociaux et Culturels                             |
| <b>FRODEBU</b>  | : Front pour la Démocratie au Burundi                                  |
| <b>MSD</b>      | : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie                        |
| <b>PNB</b>      | : Police Nationale de Burundi  |
| <b>SNR</b>      | : Service National de Renseignement                                    |
| <b>TGI</b>      | : Tribunal de Grande Instance  |
| <b>UPRONA</b>   | : Union pour le Progrès National                                       |
| <b>VBGs</b>     | : Violences Basées sur le Genre  |

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de décembre 2024**



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province de Cibitoke avec 4 cas suivie des provinces de Makamba, Kayanza et Gitega avec 2 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 11 cas et des administratifs avec 1 cas. Quatre cas d'infanticides ou assassinats d'enfants et 1 cas de règlement de compte ont été relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, 6 cas de VBGs ont été observés. La province de Rumonge avec 2 cas suivie des provinces de Gitega,

Kayanza, Ruyigi et Bujumbura rural avec 1 cas chacune.

Trois cas de torture ont été enregistrés dans les provinces de Bubanza et Bujumbura Mairie. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure et des administratifs.

Au cours de cette période, 8 cas d'arrestations arbitrairement ont été documentés dans les provinces de Makamba avec 3 cas, de Bujumbura Mairie avec 2 cas et Bururi, Karusi, Rutana, avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs sont des policiers, des administratifs et des agents du SNR.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte politique au Burundi en décembre 2024 est marqué par plusieurs événements importants.

Tout d'abord, le Président de la République du Burundi a promulgué le Décret No 100/187 du 7 décembre 2024, convoquant les électeurs pour les élections de 2025. Les élections législatives et des conseillers communaux sont prévues pour le 5 juin 2025, suivies des élections sénatoriales le 23 juillet 2025 et des élections communales le 25 août 2025.

Cependant, ce décret semble également viser à affai-

blir les opposants, notamment Agathon Rwasa, qui a été classé deuxième aux élections de 2020. Des pressions gouvernementales ont été exercées pour compliquer sa participation aux élections de 2025, notamment en le contestant à la tête du parti CNL.

Par ailleurs, la Commission Électorale Provinciale Indépendante (CEPI) de Burunga a rejeté 50 candidatures de la coalition « Burundi Bwa Bose » pour les prochaines élections communales, ce qui remet en question la participation de la coalition aux élections.

Enfin, les évêques catholiques du Burundi ont exprimé leurs inquiétudes concernant la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment la pauvreté persistante et la violence

## **I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE**

Le contexte économique a été marqué par l'autorisation du gouvernement burundais à la société SOTREVO Mining Company Limited à exploiter des minerais dans le périmètre de Murehe, en province Kirundo dont une étude de faisabilité a révélé des réserves minières estimées à 12 700 000 tonnes, notamment de cassitérite, de colombo-tantalite

## **I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE**

Sur le plan de la gouvernance, la période de ce rapport a été caractérisé deux situations distinctes liées au maïs au Burundi.

D'une part, ANAGESSA a lancé une initiative pour vendre du maïs à un prix abordable aux habitants de la commune et province de Ruyigi. Le maïs était proposé à 2100 fbu le kilogramme, soit moins cher que le prix du marché local. Cette opération, qui a débuté le 19 décembre 2024, a été bien accueillie par les habitants de Ruyigi.

## **I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE**

Le contexte judiciaire au Burundi pour la période de ce rapport a été marqué par deux événements importants. Tout d'abord, la journaliste Sandra Muhoza a été condamnée à un an et demi de prison pour atteinte à l'intégrité du territoire national et à trois mois supplémentaires pour aversion raciale. Cette décision a été prise par le tribunal de Grande Instance de Mukaza après cinq jours d'attente angoissante. Les avocats de Sandra Muhoza estiment que le juge n'a pas été indépendant et a subi des pressions.

Rappelons, Sandra Muhoza avait été accusée d'atteinte à l'intégrité du territoire national et d'aversion raciale suite à des commentaires faits dans un groupe WhatsApp de professionnels de média concernant la distribution de machettes par le CNDD-FDD aux membres de la milice Imbonerakure.

communautaire. Ils ont lancé un appel à la responsabilité civique à l'approche des élections nationales.

(coltan) et d'autres minerais associés. Cette décision a été prise lors d'une réunion extraordinaire du conseil des ministres le 23 décembre 2024<sup>1</sup>. Une décision qui a suscité des inquiétudes en termes de procédure des marchés et de l'efficacité et expertise de la société jusque-là non connue dans les sociétés spécialisées dans l'exploitation des minerais.

D'autre part, la décision du gouverneur de Cibitoke d'interdire la vente de maïs grillé sur la voie publique a suscité une vive polémique. Les agriculteurs estiment que cette mesure est exagérée et injuste, car elle pénalise les petits commerçants et limite leurs moyens de subsistance. Le gouverneur justifie sa décision par la nécessité de lutter contre le vol des récoltes et de maintenir l'hygiène publique. Cependant, les agriculteurs demandent la levée de cette interdiction, qu'ils considèrent comme une atteinte à leur liberté de commerce.

Elle avait été arrêtée le 12 avril 2024 à Ngozi et transférée à la prison de Mpimba après sa comparution devant un magistrat.

Il est important de noter que cette condamnation intervient quelques mois après que le Président Evariste Ndayishimiye ait accordé une grâce présidentielle pour désengorger les prisons, sans que Sandra Muhoza ne soit incluse dans cette mesure.

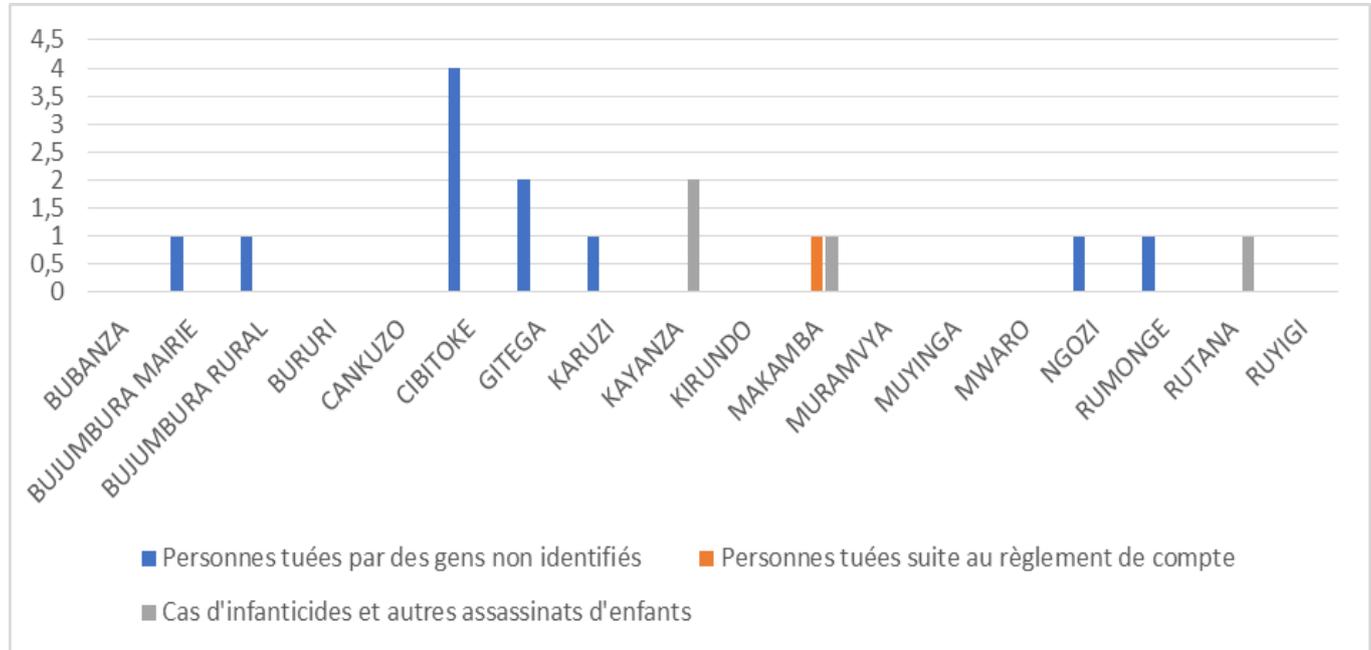
D'autre part, sept membres du parti UPRONA emprisonnés illégalement en commune et province Bururi ont été acquittés depuis le 4 juillet 2024 par la cour d'appel de Bururi, mais restent dans la prison de Rumonge. Les membres de leurs familles demandent l'intervention des organisations de la société civile.

<sup>1</sup><https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/01/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-454.pdf>

## 1.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, personne a été tuée suite au règlement de compte, 4 cas d'infanticides et 11 personnes ont été tuées par des gens non identifiés. La Ligue Iteka a pu répertorier au moins 17 personnes tuées dont 12 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 1

**Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite au règlement de compte et des personnes tuées aux infanticides.**



## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### II.1. DROIT À LA VIE

La dignité humaine est garantie par la loi et doit être respectée et protégée par l'État. En cas de violation, des sanctions doivent être appliquées aux auteurs présumés, comme le stipule l'article 21 de la loi constitutionnelle. Cependant, dans la pratique, la volonté politique semble primer sur les faits observés et probants.

La Ligue Iteka a documenté au moins un cas de personne tuée par des agents étatiques au cours de la période considérée, et les auteurs de ce meurtre sont des administratifs. Cette situation soulève des préoccupations quant au respect de la dignité humaine et de l'État de droit au Burundi.

## II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

### II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a marqué une étape importante vers la protection des victimes. Elle a notamment élargi la définition du viol pour tenir compte du consentement et a interdit des pratiques traditionnelles nuisibles. Cependant, malgré ces progrès, les violences basées sur le genre (VBGs) demeurent préoccupantes.

#### II.2.1. DE LA TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 3 personnes torturées. Ces cas de torture ont été enregistrés dans les

Au mois de décembre, la Ligue Iteka a enregistré au moins 10 personnes qui ont été victimes de VBGs. La province de Rumonge est la plus touchée avec 6 cas, suivie de Kayanza avec 2 cas, et de Makamba et Muramvya avec 1 cas chacune.

provinces de Bubanza et Bujumbura Mairie. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure et des administratifs.

## II.3. DROIT A LA LIBERTE

### II.3.1. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTEES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38. Cependant, dans la pratique, des irrégularités préoccupantes sont observées.

En décembre 2024, la Ligue Iteka a documenté au moins 3 cas de personnes enlevées et/ou portées

disparues dans les provinces de Bujumbura, Gitega et Kayanza. Les auteurs présumés de ces enlèvements sont des agents du Service national de renseignement (SNR) dans un cas, et des individus non identifiés dans deux cas. Ces incidents soulèvent des inquiétudes quant au respect de l'État de droit et des droits humains au Burundi.

### II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Au Burundi, les textes internationaux et nationaux garantissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire et stipulent que la détention ne doit être qu'une exception.

Cependant, dans ce rapport, la Ligue Iteka signale au moins 8 personnes ont été arrêtées arbitrairement

au cours de la période considérée. Les auteurs présumés de ces arrestations sont des policiers, des agents du Service national de renseignement (SNR) et des administratifs. Les victimes de ces arrestations ont été enregistrées dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bururi, Makamba, Karuzi et Rutana.

## IV. DROITS CATEGORIELS

### IV.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les

soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 4 enfants tués dont 2 nouveau-nés.

#### ***IV.2. DROITS DE LA FEMME***

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 2 femmes et 1 fille tuées.

## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, gouvernance, judiciaire, ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

- ◆ **Au Gouvernement du Burundi et en particulier le ministre burundais de la justice et de garde des sceaux, les ministres de l'environnement, l'eau, énergie, hygiène et assainissement,**
  - ⇒ Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice pour garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité;
  - ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
  - ⇒ Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que l'eau, les soins de santé et l'éducation.
- ◆ **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**
  - ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
  - ⇒ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;
  - ⇒ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.
- ◆ **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**
  - ⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
  - ⇒ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
  - ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.